



## PRÉFET DE L'AVEYRON

Direction  
de la coordination  
des actions et des moyens  
de l'Etat

Arrêté n° .....2016...05...01..... du .....02 FEV. 2016.....

**OBJET :** Arrêté préfectoral portant levée de l'obligation de garanties financières  
Carrière - 'La Combe' - Société COLAS Sud-Ouest  
Commune de Onet le Château

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code minier ;

VU le code de l'environnement et notamment son livre V - titre 1<sup>er</sup> ;

VU le décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 article 4, relatif aux installations dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières et dont le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU la circulaire du 9 mai 2012 relative aux garanties financières pour la remise en état des carrières et au stockage des déchets de l'industrie des carrières ;

VU le décret du 20 novembre 1997, prorogé par décret du 15 novembre 2007, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2x2 voies de la RN88 de Rodez à Séverac le Château, dans le département de l'Aveyron ;

VU l'ordonnance d'expropriation en date du 2 avril 2008, rendue par le juge de l'expropriation près le Tribunal de Grande Instance de Rodez, portant notamment sur les parcelles BL 209 et 235 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-310-1 du 06 novembre 2002 autorisant la société S.A FERRIE à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire, sise au lieu-dit «Les Calzéros» sur les parcelles n° 37, 38, 39, 40, 41, et 76, section BL du plan cadastral de la commune de ONET LE CHÂTEAU ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-332-1 du 28 novembre 2005 autorisant la société COLAS MIDI-MEDITERRANEE à se substituer à la société S.A FERRIE pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de calcaire, sur le territoire de la commune de ONET LE CHÂTEAU sur les parcelles n° 37, 38, 39, 40, 41, et 76, section BL du plan cadastral aux lieux-dits « Le Dévézou » et « Les Calzéros » ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 juin 2015 autorisant la société COLAS SUD OUEST à se substituer à la société COLAS MIDI-MEDITERRANEE pour l'exploitation de la carrière sus-visée ;

VU la demande de notification de fin de travaux de l'exploitant en date du 21 septembre 2015 ;

VU l'acte de cautionnement solidaire en date du 02 novembre 2012, délivré par la BRED Banque Populaire au profit de la Société Colas COLAS Sud-Ouest et à expiration du 05 novembre 2017 ;

VU le procès-verbal de récolement et l'avis de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 26 novembre 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que les garanties financières ont été constituées par l'exploitant le 02 novembre 2012 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de remise en état respectent les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2002-310-1 du 06 novembre 2002 et de l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 juin 2015 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les prescriptions des autorisations préfectorales n° 2002-310-1 du 06 novembre 2002 et de l'arrêté complémentaire du 25 juin 2015 sont modifiées.

Il est mis fin au cautionnement d'une partie des garanties financières, consenti à la Société COLAS dont le siège social est situé avenue Charles Lindbergh – 33 700 MERIGNAC, en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière sise aux lieux-dits « Le Dévezou » et « Les Calzéros », sur les parcelles cadastrées section BL n° 209, 210, 211 et 231 occupant une superficie de 2ha 31a 81ca du territoire de la commune d'ONET LE CHÂTEAU.

### Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement, le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative (tribunal administratif) :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

### Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, adressé au maire d'Onet le Château et notifié à la Société COLAS Sud-Ouest.

À Rodez, le 02 FEV. 2016

Louis LAUGIER

